

2<sup>E</sup> ÉDITION

# BUDGET PARTICIPATIF

VOUS

AVEZ UN

PROJET

POUR SAINT-GILLES ?

## LE RÈGLEMENT



### CADRE GÉNÉRAL

Le budget participatif est un outil de démocratie participative, moyen d'expression et de décision des citoyens. Il permet aux habitants d'être acteurs des décisions publiques en proposant des projets pour leur commune et en les décidant grâce au vote.

Il vient en complément des méthodes de concertation mis en oeuvre par la municipalité pour associer la population aux prises de décisions, à la fois sous forme de rencontres (réunions de quartiers, réunions publiques, balades urbaines...) et par la mise en place d'instances dédiées (le conseil de la vie associative, le conseil des sages, le conseil municipal des enfants et des jeunes).

La municipalité de Saint-Gilles souhaite renouveler l'initiative de participation citoyenne qu'est le budget participatif.

### PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le budget participatif permet aux habitants d'être acteurs des décisions publiques et de disposer d'une partie du budget d'investissement de la commune en proposant des projets d'intérêt collectif, et en les choisissant grâce au vote. Il a pour but de :

- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à l'intérêt général.
- Encourager l'initiative et la créativité des habitants.
- Offrir aux citoyens de s'impliquer dans la vie de leur commune et favoriser la cohésion sociale.
- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux.
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants.

Les projets ayant obtenu le plus de votes sont successivement retenus, dans la limite de l'enveloppe allouée, des délais et des moyens humains des services municipaux nécessaires à leur réalisation.

### PROPOSER UN PROJET

#### 1 - Le porteur de projet

Toute personne physique âgée de 9 ans au minimum et justifiant d'une adresse personnelle sur la commune peut déposer un projet, à l'exclusion des élus et membres du comité de suivi. Ceci exclut notamment les associations qui disposent déjà d'un dispositif d'attribution de subventions sur projets.

Chaque habitant ne peut déposer qu'un seul projet. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (designer dans ce cas un « porte-parole »). Les porteurs des projets jugés recevables s'engagent à travailler en concertation avec les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

#### 2 - Type de projet

Les projets déposés doivent :

- être d'intérêt général et à visée collective (cela sera acquis, à titre d'exemple, pour les projets relevant des thématiques suivantes : intergénérationnel, culture, environnement, vivre ensemble, citoyenneté, aménagement des espaces publics, solidarité...)
- porter exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Gilles (à l'échelle d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble de la commune),
- entrer dans le cadre des compétences communales,
- avoir un caractère durable dans le temps.

Au contraire, les projets déposés ne doivent pas :

- être déjà prévus dans les actions municipales
- comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- nécessiter une acquisition (terrain, local),
- générer de frais de fonctionnement (prestations de services, frais de personnel), au-delà de l'entretien courant.



### 3 - Modalités de dépôt de projet

Pour déposer un projet, un formulaire est disponible en mairie ou en ligne.

Une fois le formulaire dûment renseigné, il peut être envoyé par mail ([communication@saint-gilles35.fr](mailto:communication@saint-gilles35.fr)) ou déposé en mairie.

Le porteur du projet peut, à sa convenance, inclure dans le dossier toute information qu'il jugera utile et nécessaire à la bonne instruction et communication de son projet (photos, exemples de réalisations similaires ...).

### 4 - Critères d'éligibilité

Chaque projet est étudié pour définir son éligibilité selon les critères suivants :

- la recevabilité des projets, c'est-à-dire sa conformité au règlement,
- l'absence de conflit d'intérêt,
- la faisabilité technique et financière du projet.

### 5 - Comité de suivi

Une commission extra-municipale, dite « comité de suivi », est constituée pour veiller au bon déroulement de la procédure.

Le comité de suivi est constitué de :

- 3 élus,
- 3 agents municipaux,
- 2 membres du conseil des sages,
- 2 responsables associatifs,
- 2 membres du conseil municipal des enfants et des jeunes.

Aucun membre du comité de suivi ne peut être porteur de projet.

Le comité de suivi a en charge de :

- valider les projets qui seront soumis au vote,
- participer au dépouillement et valider les résultats du vote,
- évaluer la faisabilité du projet, à la fois financièrement mais aussi en besoins humains. Cette évaluation sera présentée par le comité de suivi au porteur de projet dans le cadre de leurs échanges,
- évaluer l'ensemble de la démarche (les axes politiques, le règlement, le calendrier, la campagne de communication, l'éligibilité des dossiers...), au fur et à mesure de son déroulement, afin d'ajuster si besoin le règlement pour les prochains budgets participatifs.

## VOTER POUR UN PROJET

### 6 - Présentation des projets éligibles

Chaque projet validé par le comité de suivi est présenté sur les supports de communication municipaux (site Internet, Facebook, Syner'Gilles, Trait d'Union...).

Une vidéo de présentation est également réalisée par le service communication où chaque porteur de projet présentera sa proposition.

### 7 - Participer au vote

Toute personne, âgée de 9 ans et plus, habitant la commune de Saint-Gilles peut voter.

Chaque Saint-Gillois s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois et pour un seul projet. Toute fraude liée à un projet pourra entraîner l'annulation des votes correspondants à ce projet.

Il est possible de voter en version numérique ou papier dans l'urne mise à disposition dans le hall de la mairie.

### 8 - Modalités de vote

Chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement pour être validé. Seul le bulletin officiel renseigné sera accepté (pas de papier libre).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations personnelles mentionnées sur les bulletins de vote seront uniquement destinées à l'opération Budget Participatif et seront traitées par les services ; elles ne seront conservées que le temps de l'opération.

### 9 - Projets lauréats

Plusieurs projets pourront être retenus. Les lauréats seront les projets qui auront remporté le plus de voix, dans la limite :

- d'une enveloppe globale maximale déterminée à chaque édition du budget participatif, allouée au budget d'investissement N+1
- des contraintes techniques et des moyens humains disponibles (cf. évaluation par le comité de suivi) pour une réalisation en cours d'année N+1.

### 10 - Budget et calendrier

Le montant global alloué et le calendrier des étapes seront précisés à chaque édition et communiqués aux habitants.

Les projets lauréats seront mis en œuvre par la commune de Saint-Gilles, en lien avec les porteurs de projets, l'année suivant le vote, après délibération du conseil municipal.

LAISSEZ

FUSER  
VOS IDÉES

